

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	22	22 + 3 pouvoirs

Date de convocation
22 septembre 2017

Date d'affichage
22 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'**Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Amelle DAHMANI, Dominique DETERM, Denis FENAT, Philippe GALLOIS, Catherine HAMEREL, Jean-Pierre HAQUELLE, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Brigitte MASSON, Bernadette MILLOT, Siva MOUROUGANE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT.

Absents : Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO.

Représentés : Noémie GIROD par Sandrine LE GUERN, Colette PERNET par Thierry BESSON, Monique THILLY par Dominique DETERM.

Madame Sylvie LEMERE a été nommée secrétaire

Objet : **TERRAIN DE FOOTBALL DE FAGNIÈRES - ACHAT A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE DE L'EMPRISE NÉCESSAIRE**

N° de délibération : **2017_09_29_04**

Rapporteur : **M. BIAUX**

Par délibération en date du 25 juin 2015, le conseil communautaire a validé les échanges fonciers relatifs à la réalisation du terrain de football de Fagnières.

Le dernier acte d'acquisition ayant été publié aux hypothèques en juin dernier, il est maintenant possible de procéder à la revente de l'emprise nécessaire à la commune de Fagnières pour commencer les travaux du nouveau terrain de football et de la voie de desserte.

Le tableau suivant permet de récapituler les prix des acquisitions effectuées par la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne :

Parcelle	Surface	Prix (y compris indemnité d'exploitation)	Frais de notaire
YD n° 9	1 ha 51 a 30 ca	72 191 €	1 940,92 €
YD n° 8	3 ha 61 a 84 ca	172 649 €	2 879,90 €
YD n° 7	2 ha 58 a 48 ca	123 060 €	2 500,00 €
YD n° 6	Echange avec une partie de la YD n° 7		
TOTAL	7 ha 71 a 62 ca	367 900 €	7 320,82 €

Les emprises à revendre à la commune de Fagnières sont les suivantes (cf. plan en annexe) :

Parcelle d'origine	Surface	Répercussion du prix	Répercussion frais de notaire
YD n° 8	60 a 86 ca	29 038,85 €	484,39 €
YD n° 7	60 a 57 ca	28 836,83 €	585,83 €
YD n° 7 (échange avec YD n° 6)	90 a 00 ca	42 848,19 €	870,47 €
TOTAL	2 ha 11 a 43 ca	100 723,87 €	1 940,69 €

Le prix des parcelles s'établit à 4,76 €/m² auxquels s'ajoutent les frais de notaire répartis proportionnellement à la surface.

Le document d'arpentage étant en cours de réalisation, les surfaces pourraient être légèrement adaptées.

La revente fera l'objet d'un acte administratif.

Par ailleurs, il était convenu dans la délibération du 25 juin 2015 que la Ville de Fagnières rembourse également à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne la prestation SAFER et les frais de géomètre.

- les frais SAFER se sont élevés à 49 313,34 € pour une surface négociée de 7ha71a62ca, soit 0,64 €/m². La somme incombant à la Ville de Fagnières est donc de 13 531,52 € (0,64 € x 2 ha 11 a 43 ca).

Il est précisé que si la SAFER faisait parvenir à la Communauté d'Agglomération des factures liées à cette opération ultérieurement à la présente délibération, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de demander à la commune de lui rembourser les frais proportionnellement à la surface revendue.

- les frais de géomètre : à ce jour, une facture de 1 010,20 € a été acquittée par la Communauté d'Agglomération d'où un montant de 276,80 € à rembourser par la Ville de Fagnières. Restera le document d'arpentage final à acquitter et qui fera donc l'objet d'un autre remboursement ultérieur par la Ville de Fagnières selon la même proportion.

Les titres de recettes suivants seront donc émis :

Frais d'acquisition	100 723,87 €
Frais d'acte	1 940,69 €
Frais SAFER	13 531,52 €
Frais de géomètre	276,80 €
TOTAL	116 472,88 €

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir voter la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 19 septembre 2017 ;

OUI L'EXPOSÉ QUI PRÉCÈDE,

VALIDE les schémas fonciers exposés ;

DECIDE d'acheter à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne les parties des parcelles issues des YD n° 8, YD n° 7 et YD n° 6 correspondant à l'emprise du terrain de football et à la voie de desserte comme détaillées dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville de Fagnières, toutes les pièces permettant l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la recette est inscrite au budget principal.

Résultat du vote :

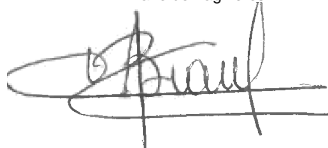
Pour	Contre	Abstention
19	1	5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le maire, Alain BIAUX

Maire de Fagnières



Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 05/10/2017 à 16:35:48
Référence : 71177fc75d7e9b46329d7f3fb7cd71f0d799a3f2